

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE VENDOME
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

L'An deux mil dix-huit, le 5 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Souday, sous la Présidence de Monsieur Jacques GRANGER, Maire de la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche.

Présents : GRANGER Jacques, ROULLEAU Olivier, AUBERT Nadine, LEMERRE Henri, WARNIER de WAILLY Josse, ROULLEAU Nicolas, ADAM Aurélie, AUGIS Bernard, BAUDOIN Xavier, BEAUCHAMP Jean-Michel, BESSÉ Thierry, BIRLOUEZ Gwénaél, BONNOUVRIER Audrey, CHAMPDAVOINE Patrice, CROISSANT Didier, de PONTBRIAND Agnès, ESNAULT Didier, FUSIL Jean-Pierre, GLOANEC-MAURIN Karine, GOURDET Guy, GRENET Virginie, PERAL Christiane, PICHOT Stéphanie, RONCIER Jean, ROULLIER Arnaud, SAISON Joël, THUILLIER Jean-Claude, VADÉ Isabelle, VANDENBERGUE Myriam, VIOLANTE Florent, VIVET Joseph.

Absents excusés : CALLU Martine, DAUSY Michel, EVERED Gillian, HERSEMEULE Jean, JACQUET Yves LECOMTE Sébastien, LOURDEL Dominique, PECQUEUR Nadia, PIAU Bertrand, REGOURD Gérard,

Absents non excusés : DUPAS Laurent, SCOTTI MONTOIRE Stéphanie

Secrétaire de séance : AUBERT Nadine

Date de convocation : 29 Janvier 2018

Nb de membres en exercice : 43

Nb de membres présents : 31

Nb de pouvoirs : 0

CNE2018S02D01 - LIEU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COUËTRON-AU-PERCHE

Vu l'article L 2121-7 du CGCT,

Considérant que le nombre de conseillers municipaux est de 43,

Considérant que la commune déléguée de Souday, siège de la nouvelle commune, dispose d'une salle de conseil municipal n'ayant pas la capacité d'accueillir plus de 30 personnes

Monsie

ur le Maire propose que les réunions de conseil municipal se tiennent à la salle communale de la commune déléguée de Saint-Agil, d'une taille suffisante et remplissant les conditions d'accessibilité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le lieu des réunions de conseil municipal de Couëtron-au-Perche à la Salle communale de la commune déléguée de Saint-Agil sise 3 rue des chevaliers

CNE2018S02D02 - DELEGATIONS PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

Vu l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu la séance du conseil municipal du 8 janvier 2018 au cours de laquelle ont été élus maire et adjoints ;

Considérant que l'article L2122-22 du CGCT donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée, en vue

de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de simplifier la gestion des affaires de la commune ;

Après examen des attributions du conseil municipal que ce dernier peut déléguer au Maire ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de simplifier la gestion de la commune, à donner à Monsieur Le Maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de déléguer à Monsieur Jacques GRANGER, Maire, certaines des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, telles que ces attributions sont définies ci-dessous :

- de décider du renouvellement du louage et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 2000 Euros ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat.

CNE2018S02D03 - TRAVAUX GRANGE DE SAINT-AGIL – ANALYSE DES OFFRES ET DELEGATION A LA COMMISSION MAPA POUR LE CHOIX DES ENTREPRISES

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 portant création de la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Saint-Agil du 21 décembre 2017 approuvant le plan de financement définitif des travaux de la Grange de SAINT AGIL ;

Considérant le règlement et les cahiers des charges des clauses techniques administratives et particulières relatifs à la consultation des entreprises avec une remise des offres fixée au 12 Décembre 2017 ;

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la commission des Marchés à Procédure Adaptée - MAPA de la commune de SAINT-AGIL a procédé à l'ouverture des plis le 12 décembre 2017. Compte tenu du dépassement de l'enveloppe budgétaire, les membres de cette commission ont proposé de procéder à la négociation avec les entreprises conformément au règlement de consultation et ont proposé de confier à la commission MAPA de la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche l'attribution des marchés après négociation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DELEGUE** la commission MAPA de Couëtron-au-Perche pour l'attribution définitive des marchés aux entreprises à l'issue de la négociation dont le montant total global maximum des travaux sera à hauteur de 231 000 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats avec les entreprises attributaires.

CNE2018S02D04 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AU TITRE DU CONTRAT DE PAYS

Monsieur Le Maire expose l'état d'avancement de l'opération de la Grange de SAINT AGIL engagée avant la création de la commune nouvelle : les financements obtenus, l'approbation finale du projet, le déroulement en cours de la consultation des entreprises.

Il fait part qu'il est nécessaire de finaliser le dossier de l'aide sollicitée auprès de la Région au titre du contrat régional de solidarité rurale territoriale du Pays Vendômois ; le dossier est à déposer à l'issue de la consultation des entreprises.

Cet ensemble immobilier est reconnu comme équipement culturel dynamique sur notre territoire rural, situé au centre du village de Saint-Agil et présente un intérêt patrimonial de part sa composition architecturale et ses matériaux de structure.

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 portant création de la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la faisabilité et le montant de l'opération,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-contre,

DEPENSES		RECETTES	
Gros œuvre	19 877,80	Etat - DETR 2017	90 000,00
Torchi	6 493,06	Région Pays - Contrat Territoire de Solidarité	67 500,00
Charpente - ossature bois - isolation	111 384,68		
Menuiserie	23 659,00	Conseil Départemental du Loir-et-Cher	
Plâtrerie	12 085,53	Mise en valeur du Patrimoine rural non protégé	6 419,00
Plomberie chauffage	25 105,96	Aménagement et réhabilitation des lieux	15 000,00
Electricité	21 465,61	d'enseignement et de répétitions	
Carrelage	5 616,36		
Peinture	5 250,00	Sénat - Enveloppe Parlementaire	15 000,00
TOTAL TRAVAUX	230 938,00	TOTAL SUBVENTIONS	193 919,00
Mission architecte	16 000,00	Fondation Crédit Agricole	20 000,00
Mission SPS	2 500,00	Mécènes de la Fondation du Patrimoine	10 000,00
Assurance et imprévus	2 562,00	Fondation Banque Populaire	8 000,00
		L'Echalier	10 000,00
		Financement participatif - Helloasso	10 081,00
AUTRES CHARGES	21 062,00	AUTRES FINANCEMENTS	58 081,00
TOTAL HT	252 000,00	TOTAL HT	252 000,00

demandes en cours

financements notifiés

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional,
- une subvention au titre du contrat régional de solidarité territoriale du Pays Vendômois – axe B : favoriser le mieux-être social – axe B2 : développement de l'accès à la culture - action 16 : salle support d'une programmation culturelle
- **CHARGE** Le Maire de mener à terme cette opération d'investissement

CNE2018S02D05 - APPROBATION DE CONVENTIONS DE DROIT D'USAGE DU DOMAINE PRIVE POUR L'INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT DE TELECOMMUNICATIONS

Monsieur Le Maire fait part que, dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) porté par le Conseil Départemental via le Syndicat Mixte Ouvert « Val de Loire Numérique », des armoires ont été positionnées sur des parcelles appartenant au domaine privé des communes déléguées de Saint-Agil et Saint-Avit, cadastrées respectivement section 197AA n°20 et section 202AA n°30.

Des conventions de droit et d'usage du domaine privé doivent être établies entre la commune de Couëtron-au-Perche et le Syndicat Val de Loire Numérique pour permettre l'accès aux équipements installés sur les communes déléguées de Saint-Avit et Saint-Agil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes des conventions désignées-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conventions à intervenir

CNE2018S02D06 - CREATION DE 4 BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle précise que la commune nouvelle dispose des budgets annexes des anciennes communes suivants :

- Arville : Budget Assainissement et budget CCAS
- Oigny: Budget Assainissement
- Saint-Agil : Budget lotissement Les Grenouillettes, Budget Eau et Assainissement, Budget CCAS
- Saint-Avit : Budget Assainissement
- Souday : Budget lotissement Les champs du Bourg IV, Budget Eau et Assainissement,

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les dépenses et recettes des services publics de l'eau potable et de l'assainissement soient reprises dans des budgets annexes spécifiques comme suit :

- Budget annexe eau
- Budget annexe assainissement

Ces budgets annexes sont soumis à la M49 mais sans personnalité morale propre. La trésorerie de ces budgets est commune à celle de la nouvelle commune.

Ces budgets annexes seront alimentés en recettes par les ventes de produits. Ceux-ci sont perçus directement auprès des abonnés du service de distribution d'eau potable et d'assainissement. Les dépenses liées à ces services seront affectées sur ces mêmes budgets.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M 14,

- **DECIDE** la création au 1^{er} janvier 2018 des budgets annexes suivant :

1. « **Budget Annexe AEP COUETRON-AU-PERCHE** » avec un mode de gestion en régie directe reprenant les services d'AEP des communes déléguées de Saint-Agil et de Souday, avec application de la nomenclature M49 développée ;
 2. « **Budget Annexe ASSAINISSEMENT COUETRON-AU-PERCHE** » avec un mode de gestion en régie directe reprenant les services d'Assainissement des communes déléguées d'Arville, Oigny, Saint-Agil, Saint-Avit et Souday, avec application de la nomenclature M49 développée ;
 3. « **Budget Annexe Lotissement Les Grenouillettes** » reprenant le budget annexe du lotissement de Saint-Agil, avec application de la nomenclature M14 développée ;
 4. « **Budget Annexe Lotissement Les champs du Bourg IV** » reprenant le budget annexe du lotissement de Souday, avec application de la nomenclature M14 développée
- **DECIDE** d'opter pour le régime à la TVA mini réel trimestriel à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble des budgets annexes

CNE2018S02D07 - REPRISE DES CONTRATS EN COURS DES COMMUNES HISTORIQUES

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que pour poursuivre les contrats passés par les communes historiques et d'informer les cocontractants, il est nécessaire de réaffirmer la reprise des contrats en cours et prendre en compte le changement de la personne publique.

- Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-07-10-003 10 juillet 2017 portant création de la commune nouvelle de « Couëtron-au-Perche » à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Considérant les contrats et marchés en cours dans chaque commune déléguée,
- Considérant qu'il y a lieu la continuité du service,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFIRME** la reprise de l'ensemble des contrats en cours des communes déléguées par la commune de commune de Couëtron-au-Perche
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer d'éventuels avenants relatifs à la prise en compte du changement de personne publique,
- **DIT** qu'un courrier dans ce sens sera dressé à chaque cocontractant.

CNE2018S02D08 - ADDUCTION D'EAU POTABLE – REALISATION D'UNE ETUDE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU D'EAU POTABLE DE SAINT-AGIL ET SOUDAY

Vu que les communes historiques de Saint-Agil et Souday disposaient d'une gestion du réseau d'eau potable en régie directe,

Considérant les délibérations concordantes n°2017/51 du conseil municipal de Souday en date du 6 novembre 2017 et n° A2017/S06/D01 du conseil municipal de Saint-Agil en date du 16 novembre 2017 attribuant le marché pour l'installation de compteurs sectoriels à la même entreprise dans le cadre d'un groupement de commande

Dans la continuité des travaux d'installation des compteurs sectoriels, Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du conseil municipal, qu'il est opportun d'avoir une bonne connaissance de la localisation (positionnement des réseaux) et de l'état du patrimoine du système de d'alimentation en eau potable des abonnés de la commune (Production, stockage, transport, distribution). Pour ce faire il est nécessaire d'engager la réalisation d'une étude de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable conformément au cahier des charges proposé par l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 82 100,00 € Hors Taxes.

Après délibération, les membres présents :

- **APPROUVENT** le principe de réaliser une étude de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable ;
- **SOLLICITENT** auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne l'obtention d'une aide financière aussi élevée que possible sur le programme subventionné pour pouvoir réaliser cette étude ;
- **DONNENT** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents à intervenir se rapportant à l'étude.

CNE2018S02D09 - URBANISME – MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME ET DE DROIT DU SOL

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L422-8,
- Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-07-10-003 10 juillet 2017 portant création de la commune nouvelle de « Couëtron-au-Perche » à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Vu que la commune de Couëtron-au-Perche est incluse dans un EPCI de moins de 10 000 habitants,

Monsieur le maire donne lecture de la convention permettant l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire et de déclarations préalable relatives à l'occupation du sol par les services de l'Etat à titre gracieux

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la signature de la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire et de déclarations préalable relatives à l'occupation du sol à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Autorise le Maire à signer ladite convention ci-annexée

CNE2018S02D10 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat de conseil municipal.

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-07-10-003 10 juillet 2017 portant création de la commune nouvelle de « Couëtron-au-Perche » à compter du 1^{er} janvier 2018,

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois suivant l'installation du conseil municipal, soit au maximum le 8 mars 2018.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, il appartient au Conseil Municipal de dresser une liste de noms.

Le Conseil Municipal propose la liste de noms suivants :

TITULAIRES

BERGEOT Mickaël (Oigny)
GUERIN Gérard (St Agil)
CHERON Alain (Souday)
BESSÉ Christian (Souday)
DAUSY Michel (Arville)
PERRIOT Jean-Luc (St Avit)
MUNIER Françoise (St Agil)

SUPPLEANTS

VILLETTE Jean (Oigny)
BESSÉ René (St Agil)
LECOINTRE Michel (Souday)
BEAUCHAMP Christian (Arville)
CROISSANT Didier (Arville)
VIVIET Joseph (St Avit)
COLLIGNON Emmanuel (Souday)

BUSCHHOFF Sylvie (St Agil)

PETIT Rémi (Souday)

Propriétaires bois

ROULLIER Xavier (Arville)

ROULLIER Arnaud (Arville)

LECOMTE Jean (Souday)

FROISSART Thierry (Lyon)

Commissaires hors commune

CHEVALLIER Michel (Baillou)

GIRARD Serge (Choue)

CUILLERIER Jérôme (Boursay)

de WAILLY Elie (St Cloud)

A l'issue de la nomination, par les services fiscaux, de 6 titulaires et 6 suppléants choisis parmi les noms ci-dessus, la liste définitive devra être approuvée par le Conseil Municipal.

CNE2018S02D11 - SUBVENTION POUR LE VOYAGE EN ALLEMAGNE DU COLLEGE ALPHONSE KARR

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que quatre élèves de notre commune participent à un voyage en Allemagne organisé par le Collège Alphonse Karr de Mondoubleau, qui se déroulera du 9 au 18 avril 2018. Il propose d'apporter un soutien financier aux élèves résidant à Couëtron-au-Perche.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 50 € par élève soit un total de 200 € au Collège Alphonse Karr de Mondoubleau afin de soutenir les 4 élèves résidant sur la commune

QUESTIONS DIVERSES

Travaux de voirie 2018

Monsieur le Maire fait un compte-rendu de la commission voirie qui s'est réunie le 18 janvier dernier. Les travaux envisagés correspondent à ceux demandés dans le cadre de la DSR pour un total estimé de 190 000 € (Arville 40 000 €, Saint-Agil, 35 000 €, Saint-Avit 65 000 € et Souday 50 000 €). Le conseil retient la proposition du cabinet VIATEC à hauteur de 3 900 € H.T. pour une assistance à maîtrise d'œuvre pour l'étude du projet et la passation du contrat de travaux.

Panneaux de signalisation d'entrées des bourgs des communes historiques : voir si la fourniture et la pose des panneaux à installer sur les voies départementales peuvent être prises en charge par le Conseil Départemental.

Assainissement individuel (ajout à l'ordre du jour)

Proposition de mettre en place une convention avec le conseil départemental pour le contrôle des nouvelles installations d'assainissement individuel et de prendre un prestataire pour le contrôle des installations existantes dans le cadre des ventes d'habitations.

Compte-rendu de la Commission des Affaires Scolaires

Monsieur Florent VIOLANTE fait part du compte rendu de la réunion de la commission en charge des affaires scolaires.

Il présente le résultat de la consultation auprès des familles décidée lors de la réunion du 11 décembre 2017 au Plessis-Dorin :

Pour l'école de Souday 39 votants, 35 non et 4 oui.

Pour l'école du Gault 20 votants, 10 non et 10 oui

Soit 75% contre le RPI et 25% pour.

Sur ce document, il a été stipulé que : « **Le résultat de cette consultation déterminera la création ou pas d'un RPI** »

Le Conseil Municipal est informé que, parallèlement à cette consultation, l'inspection académique propose une convention rurale à l'échelle de la Communauté qui permettrait de garantir pendant trois ans le maintien des classes de l'ensemble des écoles. Ce contrat nous obligerait à créer le RPI Souday / Le-Gault.

Vu le résultat de la consultation ci-dessus, on pensait donc le projet de RPI abandonné mais, à l'initiative de la communauté de communes des Collines du Perche, un autre courrier a été envoyé le 11 janvier 2018 aux familles de St-Avit, Oigny et Arville pour connaître leur choix de l'école dans laquelle les parents inscriront leurs enfants avec une réponse au plus tard le 22 janvier. Sur ce courrier, il était indiqué : « **Dans le cadre de la commune nouvelle Couëtron-au-Perche et suite au résultat défavorable du sondage sur la constitution d'un RPI, je vous informe que vous avez la possibilité d'inscrire vos enfants soit à l'école de Souday ou soit à l'école du Gault.** »

Compte tenu du contexte et de la communication auprès des parents et des élus, la commission pense qu'il est difficile de mettre en place ce RPI. Ce regroupement ne renforcerait pas les effectifs mais au contraire, une forte probabilité existe d'une baisse d'effectif dû à des parents insatisfaits qui choisiraient de scolariser leurs enfants dans d'autres communes (ex : Mondoubleau, La Bazoche, Droué...).

De plus, nous n'avons pas le contenu précis de la convention rurale proposée ainsi que les conditions sur la durée de l'engagement.

Les membres de la commission s'interrogent sur la baisse des effectifs et des moyens de nos collectivités locales sur la pertinence de maintenir six écoles sur notre communauté de communes (baisse des services, problèmes d'entretien des bâtiments, manque d'équipements...).

Compte-rendu de la commission communication

Madame Audrey BONNOUVRIER, désignée rapporteur de la commission, présente les travaux de la commission communication.

Projet site internet

Les membres de la commission sont favorables à la mise en place d'un site internet pour la commune de Couëtron-au-Perche.

Saint-Agil possède déjà un site internet qui sera maintenu : bon référencement de ce site sur les moteurs de recherche. Y sera intégré un lien vers le site internet de Couëtron-au-Perche.

Une charte graphique sera prochainement proposée par Patrick Grange, un professionnel résidant à Saint-Agil. Prévoir un budget de 300 €.

La commission décide de lui demander également de faire une proposition pour un logo. Jean-Claude THUILLIER se chargera de la mise en place de ce site.

3-4 conseillers municipaux pourront être formés par Jean-Claude THUILLIER pour faire les mises à jour de ce site : actualités, agenda, photos...

Il sera proposé aux associations de la commune un espace qui leur sera dédié : chaque association pourra y mettre les éléments qu'elle souhaite (après validation par le webmaster). Sinon, les administrateurs du site se chargeront de mettre les informations en ligne pour le compte des associations.

Bulletin municipal

Réalisation de :

- 1 bulletin municipal par an,
- 1 bulletin d'informations en juin, sous forme d'un 4 pages.

Distribution chez les habitants par les conseillers municipaux.

Pour cette 1^{ère} année, un bulletin d'information doit être distribué aux habitants début mars avec :

- La composition du conseil municipal
- La liste des commissions
- Un rappel sur les adresses postales
- Un rappel sur les jours et horaires des permanences de mairies

- Un calendrier des évènements (jusqu'au 14 juillet) : *Avoir un retour rapide des différentes associations.*
- Un point sur le projet des travaux de voirie (montant DSR)
- La création d'un site internet

Impression en 600 exemplaires. Demander devis à L'Echo de Vibraye.

Jean-Claude THUILLIER fera la mise en page.

Réflexions pour le bulletin municipal annuel :

- Sur certaines communes, le bulletin comptait 40 à 50 pages. Il faudra veiller à ne pas dépasser ce nombre de pages pour Couëtron-au-Perche.
- L'espace pour les associations sera réduit. Les associations bénéficieront d'une meilleure visibilité grâce au site internet.
- Penser à prendre des photos sur les différents évènements/manifestations pour illustrer le bulletin mais également le site internet.

Presse

Demande de la Nouvelle République : un reportage sur Couëtron-au-Perche, du projet à la création.

Procuration aux convocations du Conseil Municipal

Il est décidé de ne pas joindre systématiquement une convocation comprenant une demande de procuration. Chaque conseiller municipal ne pouvant se rendre à une séance devra formuler sa demande de préférence par mail en précisant l'élue mandataire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,
J. GRANGER.